

Service Protection et Gestion de l'Environnement

Unité Faune Sauvage Pêche et Chasse

A R R Ê T É
**définissant les secteurs dans lesquels la présence du castor d'Eurasie et de la loutre
est avérée dans le département de l'Ain**

La préfète de l'Ain

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L.427-8 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 modifié relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R.427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles l'ensemble du territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2020 définissant les secteurs de présence du castor d'Eurasie et de la loutre dans l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté du directeur départemental des territoires de l'Ain du 26 mai 2021 portant subdélégation de signature en matière de compétences générales ;

Vu les résultats des suivis réalisés par l'office français de la biodiversité et la ligue de protection des oiseaux permettant d'identifier des indices de présence du castor d'Eurasie et de la loutre sur les cours d'eau du département de l'Ain afin de délimiter leur aire de répartition ;

Vu la mise en ligne du projet d'arrêté, effectuée du 8 juin 2021 au 28 juin 2021, dans le cadre de la loi sur la participation du public ;

Vu l'absence d'observations formulées dans le cadre de la consultation du public ;

Considérant qu'il y a lieu, en application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 modifié susvisé, de définir annuellement les secteurs dans lesquels la présence du castor d'Eurasie et de la loutre est avérée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1

La présence du castor d'Eurasie et/ou de la loutre est avérée dans les communes listées en annexe 1 et présentées dans les annexes cartographiques 2 et 3, respectivement dédiées à chacune de ces deux espèces.

Article 2

Dans les communes définies à l'article 1, l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œufs placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2020 définissant les secteurs de présence du castor d'Eurasie et de la loutre dans l'Ain.

Article 4 - Voie de recours

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique auprès du ministre.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie départementale ainsi que toutes les personnes habilitées à constater les infractions de la police de la chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent arrêté sera affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires et notifié aux présidents de l'association départementale des piégeurs et gardes de l'Ain et de la fédération départementale des chasseurs.

Fait à Bourg en Bresse, le 29 juin 2021

Par délégation de la préfète,
Le directeur,

Signé : Guillaume FURRI

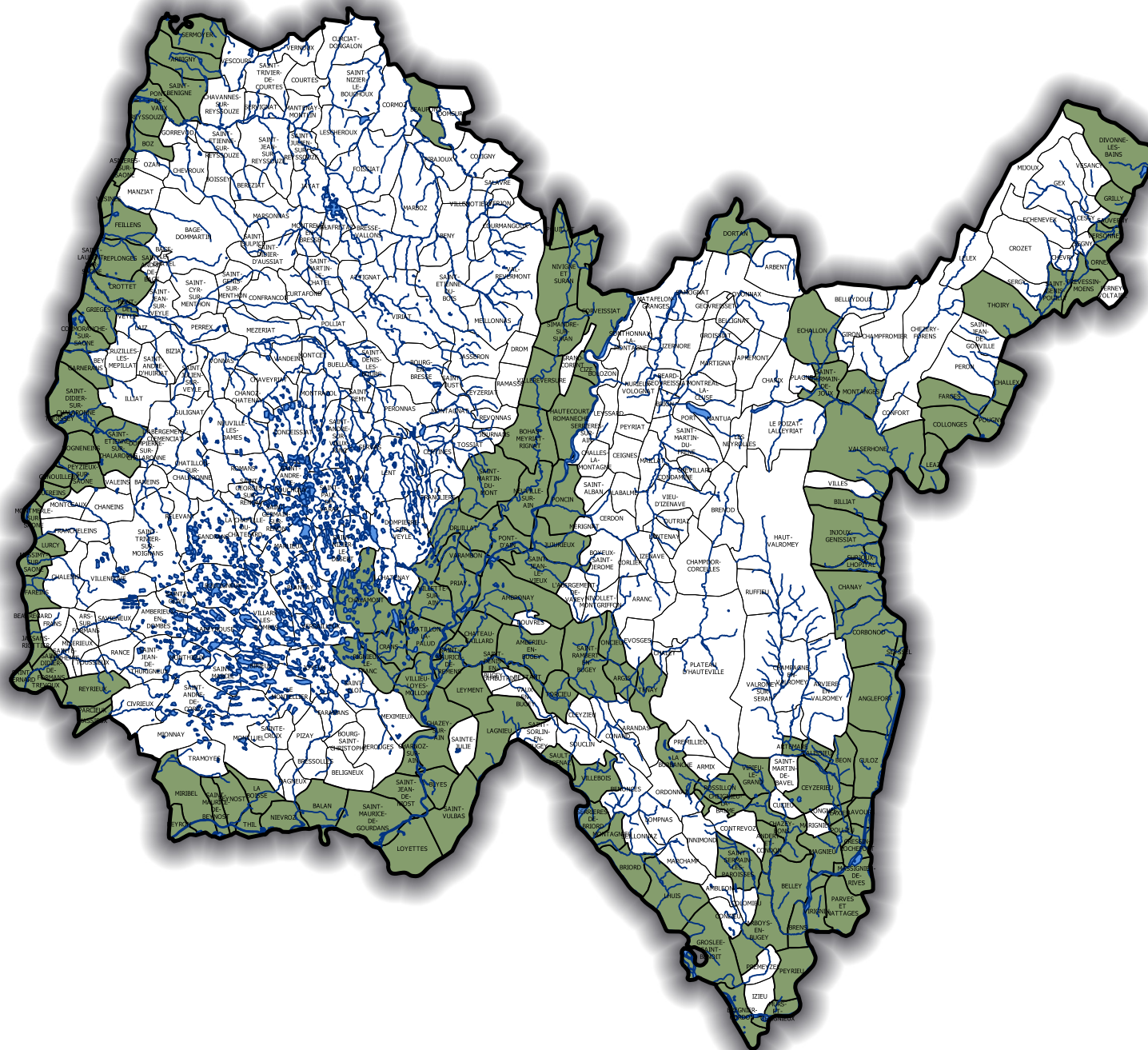
Arrêté définissant les secteurs dans lesquels la présence du castor d'Eurasie et de la loutre est avérée dans le département de l'Ain – Annexe 1

**Liste des communes du département de l'Ain
où la présence du castor d'Eurasie et de la loutre est avérée en 2021**

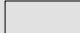


Commune	castor	loutre	Commune	castor	loutre
AMBÉRIEU-EN-BUGEY	oui		FAREINS	oui	
AMBRONAY	oui		FARGES	oui	
ANDERT-ET-CONDON	oui		FEILLENS	oui	
ANGLEFORT	oui		FLAXIEU	oui	
ARBIGNIEU	oui		GARNERANS	oui	
ARBIGNY	oui		GENOUILLEUX	oui	
ARBOYS-EN-BUGEY	oui		GERMAGNAT	oui	
ARGIS	oui		GRIÈGES	oui	
ARTEMARE	oui		GRILLY	oui	
ASNIÈRES-SUR-SAÔNE	oui		GROSLÉE-SAINT-BENOÎT	oui	
BALAN	oui		GUÉREINS	oui	
BEAUPONT	oui		HAUTECOURT-ROMANÈCHE	oui	
BEAUREGARD	oui		INJOUX-GÉNISSAT	oui	
BELLEGARDE-SUR-VALSERINE	oui		JASSANS-RIOTTIER	oui	
BELLEY	oui		JUJURIEUX	oui	
BÉON	oui		LA BOISSE	oui	
BETTANT	oui		LA BURBANCHE	oui	
BEYNOST	oui		LAGNIEU	oui	
BILLIAT	oui		LAVOURS	oui	
BLYES	oui		LÉAZ	oui	
BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	oui		LEYMENT	oui	
BOZ	oui		LHUIS	oui	
BRÉGNIER-CORDON	oui		LOYETTES	oui	
BRENS	oui		LURCY	oui	
BRIORD	oui		MAGNIEU	oui	
CEYZÉRIEU	oui		MASSIEUX	oui	
CHALAMONT	oui		MASSIGNIEU-DE-RIVES	oui	
CHALLEX	oui		MESSIMY-SUR-SAÔNE	oui	
CHANAY	oui		MIRIBEL	oui	
CHARNOZ-SUR-AIN	oui		MOGNENEINS	oui	
CHÂTEAU-GAILLARD	oui		MONTAGNIEU	oui	
CHÂTILLON-EN-MICHAILLE	oui		MONTANGES	oui	
CHÂTILLON-LA-PALUD	oui		MONTMERLE-SUR-SAÔNE	oui	
CHAVANNES-SUR-SURAN	oui		MURS-ET-GÉLIGNIEUX	oui	
CHAZEY-BONS	oui		NATTAGES	oui	
CHAZEY-SUR-AIN	oui		NEUVILLE-SUR-AIN	oui	
CHEIGNIEU-LA-BALME	oui		NEYRON	oui	
CIZE	oui		NIÉVROZ	oui	oui
COLLONGES	oui		ONCIEU	oui	
CORBONOD	oui		ORNEX	oui	
CORMORANCHE-SUR-SAÔNE	oui		PARCIEUX	oui	
CORVEISSIAT	oui		PARVES-ET-NATTAGES	oui	
CRANS	oui		PEYRIEU	oui	
CRESSIN-ROCHEFORT	oui		PEYZIEUX-SUR-SAÔNE	oui	
CROTTET	oui		POLLIEU	oui	
CULOZ	oui		PONCIN	oui	
DIVONNE-LES-BAINS	oui		PONT-D'AIN	oui	
DORTAN	oui		PONT-DE-VAUX	oui	
DRUILLAT	oui		PONT-DE-VEYLE	oui	
ECHALLON	oui		POUGNY	oui	

Commune	castor	loutre	Commune	castor	loutre
POUILLAT	oui		SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY	oui	
PRÉVESSIN-MOËNS	oui		SAINT-SORLIN-EN-BUGEY	oui	
PRIAY	oui		SAINT-VULBAS	oui	
PUGIEU	oui		SAULT-BRÉNAZ	oui	
REPLONGES	oui		SAUVERNY	oui	
REYRIEUX	oui		SERMOYER	oui	
REYSSOUZE	oui		SERRIÈRES-SUR-AIN	oui	
RIGNIEUX-LE-FRANC	oui		SEYSSEL	oui	
ROSSILLON	oui		SIMANDRE-SUR-SURAN	oui	
SAINT-BÉNIGNE	oui		SURJOUX	oui	
SAINT-BENOÎT	oui		TALISSIEU	oui	
SAINT-BERNARD	oui		TENAY	oui	
SAINT-DENIS-EN-BUGEY	oui		THIL	oui	
SAINT-DIDIER-DE-FORMANS	oui		THOIRY	oui	
SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE	oui		THOISSEY	oui	
SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE	oui		TORCIEU	oui	
SAINT-GENIS-POUILLY	oui		TRÉVOUX	oui	
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX	oui		VARAMBON	oui	
SAINT-GERMAIN-LES-PAROISSES	oui		VERSONNEX	oui	
SAINT-JEAN-DE-NIOST	oui		VÉSINES	oui	
SAINT-JEAN-LE-VIEUX	oui		VILLEBOIS	oui	
SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE	oui		VILLEREVERSURE	oui	


Arrêté préfectoral définissant les secteurs dans lesquels la présence du castor d'Eurasie et de la loutre est avérée dans le département de l'Ain - annexe cartographique 2 - présence du castor d'Eurasie



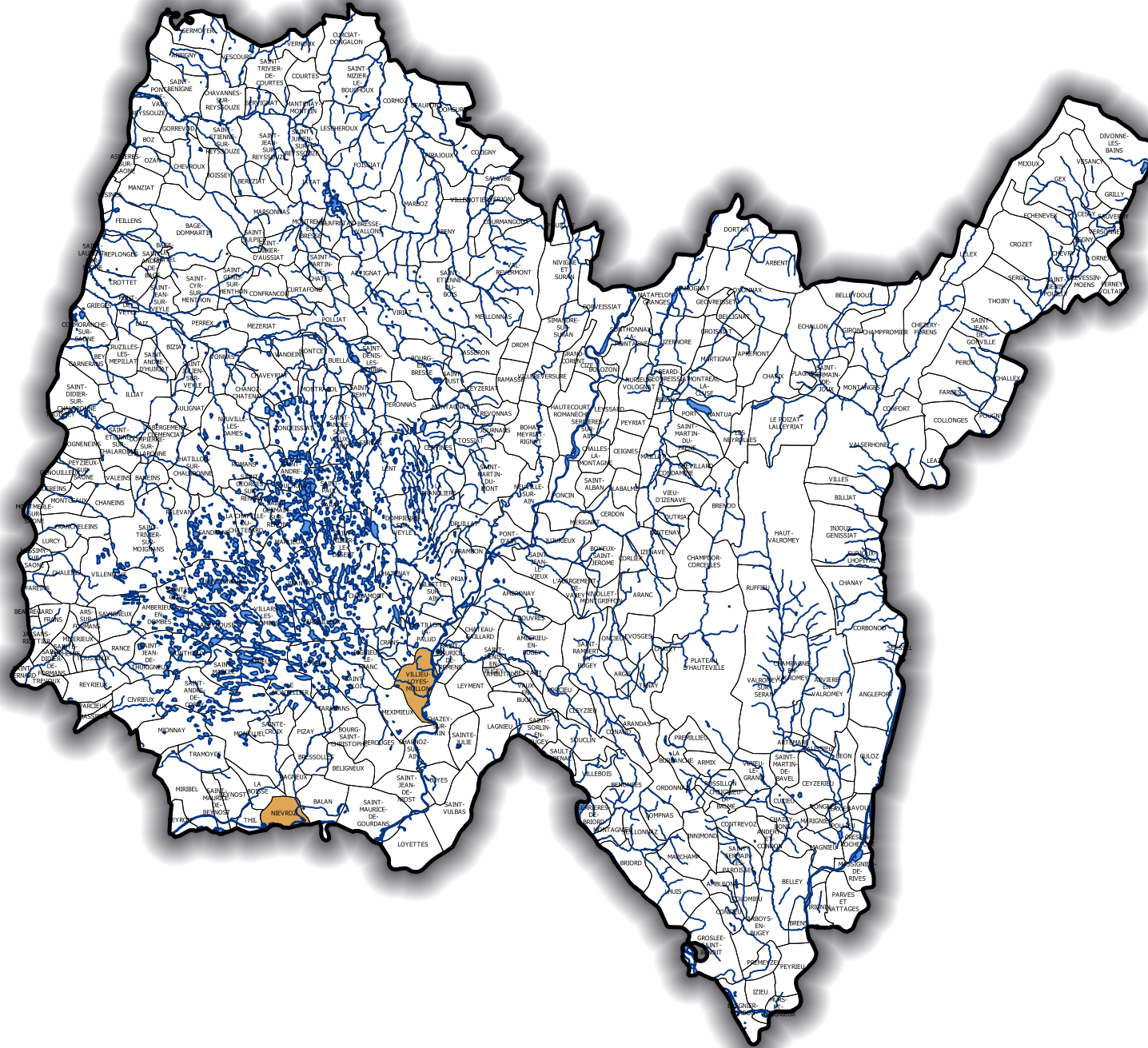
Légende

-  Limites communales
-  Présence du castor
-  Réseau hydrographique

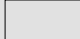


0 5 10 km




Arrêté préfectoral définissant les secteurs dans lesquels la présence du castor d'Eurasie et de la loutre est avérée dans le département de l'Ain - annexe cartographique 3 - présence de la loutre



Légende

-  Limites communales
-  Présence de la loutre
-  Réseau hydrographique

0 5 10 km

